

Fiche de produit Demande de Raccordement

Les différentes options disponibles:

PV ≤ 36 kWc en vue de vente totale ou d'autoconsommation avec vente de surplus

- Gestion de la demande de raccordement (CAE)

PV ≤ 36 kWc en vue d'autoconsommation totale, sans rejet réseau

- Gestion de la déclaration d'autoconsommation (CACSI)

PV > 36 kWc et ≤ 500 kWc en vue de vente totale ou d'autoconsommation avec vente de surplus

- Gestion de la demande de raccordement (CR, CARDi)

PV > 36 kWc et ≤ 500kWc en vue d'autoconsommation totale, sans rejet réseau

- Gestion de la demande de convention d'exploitation

Détails sur la prestation : Demande de raccordement

Pour les projets ≤ 36 kWc - Contrat d'accès au réseau (CAE)

Le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE) est couplé à la Proposition de raccordement (PDR). Le CAE est le contrat qui liera le Producteur à ENEDIS (ou au gestionnaire de réseau local) pendant la durée d'exploitation de la centrale solaire, et la PDR est la proposition de raccordement ou Proposition Technique et Financière liée à l'aménagement éventuel du réseau pour l'accueil de la production injectée et à la pose du compteur de production.

Sur la base des spécificités du matériel acquis et des informations fournies par le client, la prestation comprend :

- constitution et dépôt du dossier de demande de raccordement auprès d'ENEDIS
- suivi de la procédure (devis d'études, pose de compteurs ... jusqu'à la mise en service)
- signature du contrat (CAE) - transmission du Consuel à ENEDIS (Consuel à fournir par le client ou à commander) - demande de mise en service
- transmission des documents signés au Producteur

Travail effectué sur la base d'un mandat de représentation signé par le porteur de projet, futur Producteur.

Il est possible que des frais de raccordement, en général limités, à la charge du Producteur soient demandés par ENEDIS suivant la nature du projet.

Pour les installations en vue d'autoconsommation avec vente du surplus, il arrive qu'il n'y ait pas de travaux à prévoir et donc pas de PDR. Dans ce cas, le CAE est signé en fin de processus et la mise en service de l'installation peut être demandée dès l'obtention du visa CONSUEL.

Un Schéma Unifilaire est exigé par les gestionnaires de réseau, il doit être fourni par le client, sauf si la prestation relative au Consuel (incluant la réalisation du SU) est également commandée auprès d'APEM Energie.

Fiche de produit
Demande de Raccordement

Pour les projets compris entre > 36 kWc et ≤ 500 kWc

La Convention de Raccordement (CR) est en général couplée à la Proposition de raccordement (PDR).

La CR est le contrat qui liera le Producteur à ENEDIS (ou au gestionnaire de réseau local) pendant la durée d'exploitation de la centrale solaire, il comprend la PDR qui est la Proposition de Raccordement, ou Proposition Technique et Financière, liée à l'aménagement éventuel du réseau pour l'accueil de la production injectée et à la pose du compteur de production.

Le Contrat d'Accès au Réseau de distribution en injection (CARDi) est un autre contrat à signer.

La convention d'exploitation (CEX) n'est, en principe, plus demandée par les gestionnaires de réseau.

Sur la base des spécificités du matériel acquis et des informations fournies par le client, la prestation comprend :

- constitution et dépôt du dossier de demande de raccordement auprès d'ENEDIS. Un schéma unifilaire doit être fourni au gestionnaire de réseau (nous le fournir ou nous le commander spécifiquement)
- suivi de la procédure (devis d'études, pose de compteurs ... jusqu'à la mise en service)
- signature de la convention de raccordement
- demande et signature du CARDi - transmission du Consuel à ENEDIS (Consuel à fournir par le client ou à commander spécifiquement) - demande de mise en service
- transmission des documents signés au Producteur

Travail effectué sur la base d'un mandat de représentation signé par le porteur de projet, futur Producteur.

Tous les frais annexes liés au raccordement de l'installation au réseau public d'électricité (notamment devis de raccordement ou « PTF ») ne sont pas inclus dans les tarifs d'APEM Energie et sont à régler auprès du gestionnaire de réseau concerné.

Cas particulier des sites d'installation raccordés sur Sup 36 :

Pour les projets dédiés à des **autoconsommations avec rejet** qui sont installés sur des bâtiments dont le contrat de soutirage est supérieur à 36 kVA ou en HTA (tarifs jaune et vert chez EDF).

-> le projet PV, même s'il ne fait qu'une petite puissance (3, 9 ou 18 kWc par exemple), devra être traité comme un grand projet.

Il faut **commander à APEM Energie une prestation de raccordement correspondant à la puissance du contrat de consommation du bâtiment.**

Contrat d'accès au réseau (CAE) sur périmètre d'un fournisseur alternatif avec ou sans stockage virtuel (URBAN SOLAR ENERGY, MySmartBattery...)

En cas de projet souhaitant recourir à la batterie virtuelle d'un fournisseur alternatif

Un accord de rattachement au périmètre d'équilibre (ARPE) auquel le fournisseur alternatif est rattaché doit être signé entre responsable d'équilibre et le Producteur. Cette démarche est maintenant généralement traitée par les opérateurs directement entre eux.

IMPORTANT : La fourniture d'énergie de consommation du bâtiment devra être confiée dans la plupart des cas au fournisseur d'énergie alternatif. Cette disposition doit être vérifiée, au cas par cas, par le client final auprès de chaque fournisseur.

Fiche de produit
Demande de Raccordement

Chez URBAN SOLAR ENERGY : La demande de raccordement ne peut être déposée qu'après l'obtention du certificat CONSUEL.

Pour l'offre MYLIGHT MySmartBattery, un boîtier domotique MyLightSystems doit être installé.

Ces modes d'exploitation ne requièrent pas une obligation de construction par un professionnel qualifié RGE.

Seule l'Obligation d'Achat (OA) exigeant le certificat RGE de l'installateur.

Certaines procédures spécifiques sont à mettre en place.

Se renseigner auprès de l'opérateur concerné.

La prestation de service d'APEM Energie est celle de l'autoconsommation avec rejet mais elle peut comprendre des surcoûts liés au fournisseur alternatif (soit à la charge du producteur, soit à la charge de l'installateur).

Se rapprocher d'APEM ENERGIE et du Fournisseur alternatif concerné.

Pièces à fournir suivant les dossiers

- Se reporter au Bon de commande qui sert de check list.

Certificat de qualification RGE

Le certificat de qualification RGE fourni par l'installateur doit être adapté à la puissance du projet :

- Jusqu'à 36 kWc (QualiPV inférieur à 36, QualifElec SPV1, QualiBat 5911, Certibat, Cequami, Certisolis AQPV)
- Jusqu'à 250 kVA (QualiPV supérieur à 36, QualifElec SPV2, QualiBat 5911, Certisolis AQPV)
- Au-delà de 250 kVA (par exemple QualiPV 500, QualifElec SPV3, QualiBat 5912)